

La Banque du Canada publie le nouveau calendrier de ses opérations de prise en pension à plus d'un jour à compter du 16 février 2010

AVIS – Le 19 janvier 2010, 9 h (heure de l'Est)

À la suite de l'[avis du 15 décembre 2009](#), la Banque du Canada publie aujourd'hui le nouveau calendrier de ses opérations mensuelles de prise en pension à plus d'un jour à compter du 16 février jusqu'à la date d'annonce préétablie d'avril 2010.

Afin de renforcer l'[engagement conditionnel](#) pris par la Banque de maintenir le taux cible du financement à un jour à 1/4 % jusqu'à la fin du deuxième trimestre de 2010, les taux de soumission minimal et maximal pour les prises en pension ordinaires à plus d'un jour continueront de correspondre, respectivement, au taux cible et au taux officiel d'escompte. L'échéance maximale des prises en pension à plus d'un jour est ramenée de six à trois mois, afin que la date d'échéance la plus éloignée coïncide en gros avec la fin du deuxième trimestre de 2010.

La Banque du Canada demeure résolue à fournir des liquidités, en cas de besoin, pour soutenir la stabilité du système financier canadien et le fonctionnement des marchés financiers.

Pour des renseignements détaillés sur le mécanisme de prise en pension à plus d'un jour de la Banque du Canada, veuillez en consulter les [modalités d'application](#).

Mécanisme de prise en pension à plus d'un jour

Date de l'adjudication (du règlement)	Nouveau montant (millions)	Montant arrivant à échéance (millions)	Échéance (jours)	Date d'échéance
Février 2010				
16 (18)	minimum 1 000 \$	2 000 \$	84	13 mai 2010
Mars 2010				
15 (17)	minimum 1 000 \$	2 000 \$	85	10 juin 2010
Avril 2010				
12 (14)	minimum 1 000 \$	1 000 \$	85	8 juillet 2010

Calendrier de substitution

Date de l'avis¹	Date de substitution
3 février 2010	5 février 2010
24 février 2010	26 février 2010
10 mars 2010	12 mars 2010
24 mars 2010	26 mars 2010
7 avril 2010	9 avril 2010

¹ L'avis de substitution doit être donné à la Banque du Canada au plus tard à midi la date de l'avis.